

SITES

PLACITRE DE KERGOAT

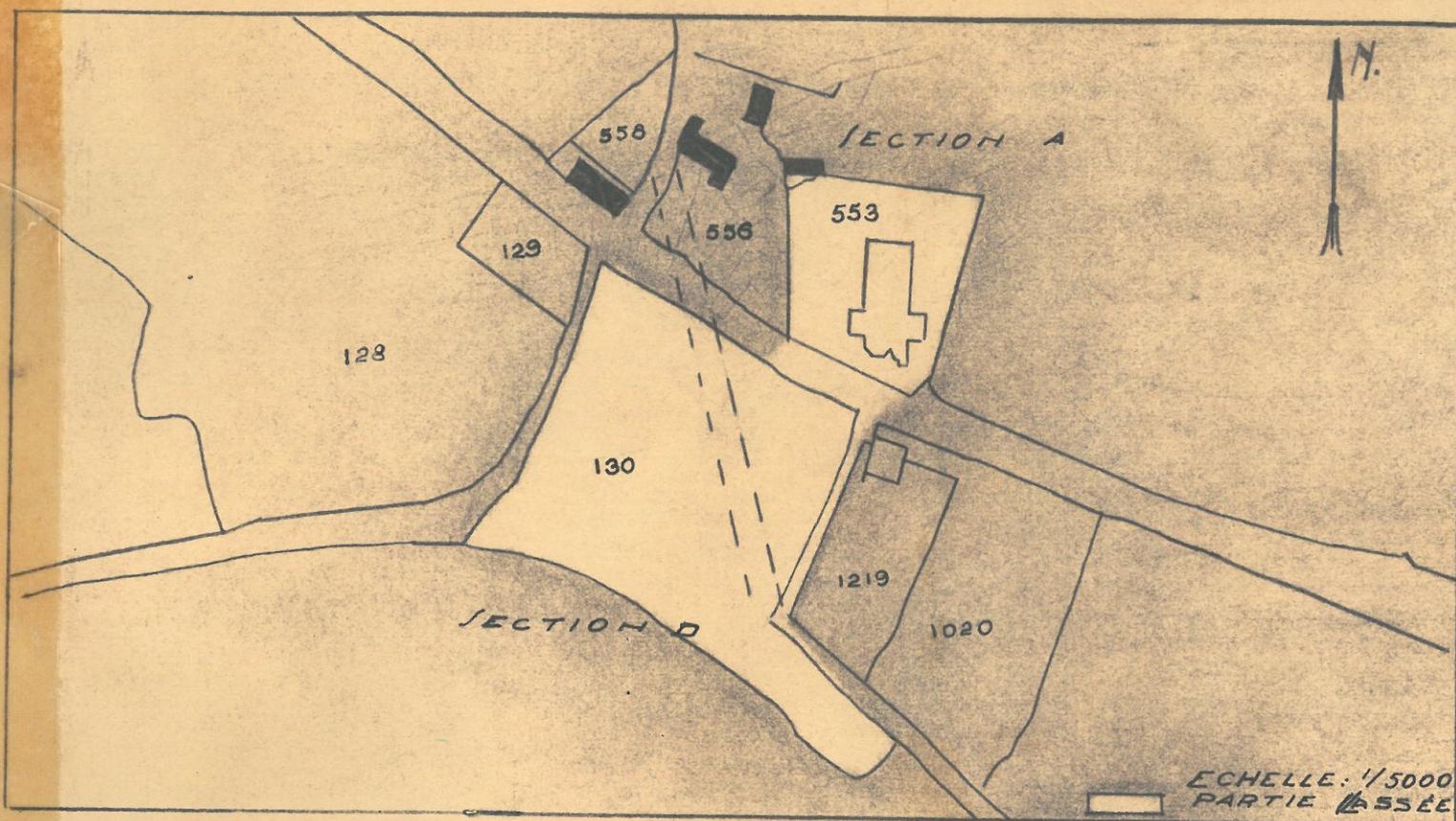
COMMUNE: QUÉMÉNÈVEN

CANTON: CHÂTEAULIN

ARRONDISSEMENT: CHÂTEAULIN



CLASSEMENT

DECRET DU 1er SEPTEMBRE 1934

Le placitre de Kergoat en QUÉMÉNÈVEN (Finistère) constitué par les parcelles cadastrales n° 553 section A et 130 section D est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

signé: le Président de la
République:

A. LEBRUN

Le Ministre de l'Édu-
cation Nationale :

signé: A. BERTHOD

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques